

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

*LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTO OCCITANIE
PYRENEES*

A.S.A. ROUTE D'ARGENT

ECURIE UXELLO

REGLEMENT DU :

23^{ème}

RALLYE TERRE

DES CAUSSES

30 - 31 MARS 01 AVRIL 2018

CHAMPIONNAT DE France RALLYES TERRE

ECURIE UXELLO B.P. 33 12700 CAPDENAC

ecurie.uxello@orange.fr

www.rallye-des-causses.org

PROGRAMME – HORAIRES

Lundi 22 Janvier 2018

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 19 Mars 2018 Minuit

Clôture des engagements.

Pour les concurrents des coupes de marques: **Lundi 12 Mars 2018**

Vendredi 23 Mars 2018

Parution de la liste des engagés sur le site de l'Ecurie UXELLO : www.rallye-des-causses.org

Vendredi 30 Mars 2018

Vérifications :

15 h 30 à 20 h 30 des documents : Parc de Capèle Capdenac gare 12700

15 h 45 à 20 h 45 des voitures : Parc de Capèle Capdenac gare 12700

20 h 00 1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Parc de Capèle Capdenac 12700.

22 h 00 Publication des équipages admis au départ affichage officiel P.C. Salle des fêtes Boulevard du Grès 12260 Villeneuve d'Aveyron. Un affichage indicatif aura lieu au parc de Capdenac durant le parc fermé du vendredi et de fin du rallye dimanche.

Samedi 31 Mars

7 h 00 Distribution des livres de route 1^{ère} étape : Parc fermé Parc de Capèle de Capdenac.

8 h 00 Départ 1ère Etape.

18 h 19 Arrivée 1ère Etape à VILLENEUVE.

21 h 30 Publication des résultats partiels provisoires de la 1^{ère} étape, pénalités routières incluses, ordre et heure de départ de la 2^{ème} étape : affichage officiel P.C. Salle des fêtes Bd du Grès Villeneuve d'Aveyron

Dimanche 01 Avril

6 h 30 Distribution des livres de route 2^{ème} étape P.C. salle des fêtes Villeneuve Bd du Grès.

7 h 30 Départ 2ème Etape.

15 h 53 Arrivée 2ème Etape fin du rallye à : Parc de Capèle **CAPDENAC**.

Vérifications finales Garage JPL ZA LES TAILLADES 12700 CAPDENAC.

Publication des résultats finaux provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent : **au parc fermé Capdenac.**

Remise des coupes : **Podium d'arrivée.**

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route D'Argent et L'Ecurie Uxello organisent les : **30 - 31 Mars – 01 Avril 2018 Le 23^{ème} Rallye Terre des Causses.**

Le présent règlement a reçu par la F.F.S.A. le permis d'organisation N° 29

En date du : 02 01 2018

Visa de la Ligue Régionale du Sport Auto Occitanie Pyrénées : N° N4

Du : 22 12 2017

Organisateur Technique :

ECURIE UXELLO représentée par Michel THERON

Secrétariat du Rallye : **Ecurie UXELLO B.P. 33 12700 CAPDENAC.**

Tél / Fax. : **05 65 64 71 57** Email : ecurie.uxello@orange.fr

theron.m@wanadoo.fr

Permanence du Rallye : 05 65 64 71 57

Michel THERON : 06 82 11 31 73

Toutes les infos sont sur : www.rallye-des-causses.org

1.1. Officiels

Observateur FFSA

M. Janick DAUBIGNE

Directeur de Course

M. Franck DEL SANTO

Directeurs de Course adjoints P.C.

Mme. Roselyne PRIOUX

Mr. Patrice MARTY

Mr. Jacques LE GALL

DC RALLYE 2

Mme. Nicole BONNET

D.C. Chargés du véhicule tricolore

M. Yves ESCLOUPE

Directeur de Course véhicule Damier :

Mme Françoise FREVILLE

Directeur de course Parc Assistance

M. Jean Luc DEVRIESE

Directeurs de Course véhicule Sécurité

M. Joël ROMIGUIERE DC

M. Jean Christophe LEROY CS

Commissaire Technique Responsable Délégué FFSA

M. Christian BONIN A

Commissaire Technique Adjoint Délégué FFSA

M. Laurent QUERRY A

Commissaires Techniques :

M. Régis BEREAU B

M. Patrick CHAZAL B

M. Raphaël PELLICCIA B

M. Dominique TURPIN C

M. Didier GENRIES C

M Roger VANARA C

M. Michel GALANT Stagiaire

Secrétaire Technique Mme Andrée BONIN

Commissaire Technique Peugeot

M. Hervé HENO

Commissaires Délégués Parcs

M. Lyonnal JACOUTOT DC ADJOINT Parc Assistance

M. Sébastien PASCAL Responsable Parc Assistance

M. Alain ARA OSANZ C.S. Parc Regroupement

M. Jacques LAYRAC Parc Regroupement

M. Gilbert FOUCAULT Parc Fermé

Responsables des Chronos et Classements

M. David GUIBLAIN

Médecin Chef MED ASSIST

Président du Collège des Commissaires Sportifs

M. Patrice PRIOUX

Membres du Collège des Commissaires Sportifs

Mme. Maryse THOMAS

M. Guy DESTRESSE

Directeurs de course délégués aux E.S.

M. Laurent TEILLARD 1 / 4 Inter 8 / 10

M. Daniel VERNET 2 / 5 7 / 9

M. Serge FREVILLE 3 / 6 8 / 10

Directeurs de course adjoints délégués aux E.S

M. Guy ANDRIEU Adjoint 1 / 4 INTER 7 / 9

Mme. Françoise GERLAND 2 / 5 7 / 9

M. Jean Paul BROTTIER 3 / 6 8 / 10

M. Georges CID Inter C.S. 3 / 6 8 / 10

Commissaires Sportifs Délégués Juges de Faits

M. Michel BLANC M. Dominique JOUBERT

M. Louis PRIANO M. Bernard ISSARTEL

Chargés des Relations avec les Concurrents :

M. Serge PAILLE Responsable

Mme Véronique PUYAU

M. Jacques JONQUIERES

M. Gérard FOURNIE Délégué PEUGEOT

Commissaire Sportif Chargé de la publicité

M. Georges CID

Attachés de presse :

Responsable salle de presse

Mme. Fabienne ALEXANDRE

Speakers

M. Vincent DOUGADOS

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'engagement – Inscriptions.

Tout pilote qui s'engage à un rallye du championnat de France des Rallye Terre marque des points au-dit Championnat.

3.1.1 Concurrents Admis.

Articles 3.1.2 à 3.1.4 et 3.1.6 à 3.1.9 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3.1.5. Demande d'Engagement – Inscriptions

Toute personne qui désire participer au **23^{ème} Rallye Terre des Causses** doit adresser au secrétariat du rallye **Ecurie Uxello B.P. 33 12700 CAPDENAC** la demande d'engagement, dûment complétée avant le :

Lundi 12 Mars 2018 pour les concurrents des coupes de marques

Lundi 19 Mars 2018 pour les autres concurrents

Si la demande d'engagement est envoyée par E-mail ou par télécopie, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement ne sera accepté par téléphone.

3.1.10

Le nombre des engagés est fixé à : **160** Voitures maximum.

3.1.11. Les droits d'engagement sont fixés :

* avec la publicité facultative des organisateurs	900 €
* sans la publicité facultative des organisateurs	1800 €
* avec un licencié de l'ASA Route d'Argent à bord	850 €
* avec deux licenciés de l'ASA Route d'Argent à bord	800 €
* Concurrents Coupes de Marques	800 €

Une aire de lavage sera à disposition dans le parc d'assistance, une participation de **10 €** sera demandée lors des vérifications administratives pour son utilisation durant tout le rallye.

3.1.12

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par L'Autorité Sportive Nationale du concurrent et des documents suivants :

- photocopie des permis de conduire du pilote et co-pilote
- photocopie des licences du pilote et co-pilote
- attestation d'autorisation de conduire la voiture (dans le cas de prêt par une tierce personne)
- **Le plan de disposition de l'assistance**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : **Ecurie UXELLO**, ils seront mis à l'encaissement le **24 mars 2018**.

Pour les concurrents étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés (dits chèques de banque). Ou virement sur demande de RIB

3.2. Equipages

Articles 3.2.2 à 3.2.6 et 3.2.8 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3.2.5. Le port de la cagoule, des bottines et des sous-vêtements homologués FIA est obligatoire

3.2.7 Il n'y a pas de briefing obligatoire.

Un briefing écrit sera remis contre émargement lors des vérifications administratives.

3.3. Ordre de départ

3.3.1. Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes.

Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque Coupe de Marque, Coupe, Trophée et / ou Formule de promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins de 2 minutes

Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

Des **stickers 2'** de couleurs différentes seront distribués à chaque départ d'étape à la sortie du parc fermé.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FFSA pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- **Les pilotes prioritaire (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers championnats, Coupes ou Trophées.**

- **Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1^{er} concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1^{er} avec celui qui le précède, pour le dernier : avec celui qui le suit.**

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départs d'une étape pourra être modifié.

3.3.3 Parc Fermé de départ

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du tour de reconnaissance, après le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé appelé parc fermé de départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans le dit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute par minute ou fraction de minute de retard.

3.3.5 Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux de portes portant les numéros de compétition réglementaires.

3.3.6 Des numéros de compétition supplémentaires de 22 cm de haut, de couleur orange seront fournis par l'organisateur aux vérifications administratives ; ils devront être apposés à l'extérieur en haut et vers l'avant des vitres latérales arrière, en haut à droite de la lunette arrière. Toute absence sera sanctionnée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

* Groupe A et FA y compris WRC (2.0 et 1.6T homologuées avant le 1^{er} septembre 2016), S2000 2.0 Atmo et S2000 1.6 T (RRC), Super 1600.

* Groupe R

* Groupe N et FN

* Groupe F2000

* Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce championnat.

4.1.1. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique
- des numéros, plaques et identifications prévus au règlement
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres, un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur du lettrage ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil. La position en hauteur du bandeau publicitaire sur le pare-soleil est libre, **un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant vertical du pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur**, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire (voir schéma n° 1, page 12, de la réglementation standard des rallyes).
- L'utilisation de films argentés ou fumés sur les vitres latérales, la vitre arrière et la vitre du toit ouvrant est autorisé en respect de l'article 11 point 11.1 de l'article 253 de l'annexe J.

4.2.1 Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Les pneumatiques sont libres ...

4.3. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A. article 4.3

La surface occupée dans le parc sera limitée à :

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper, il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur ou loueur.

60m² seront attribués à chaque concurrent inscrit à une coupe de marque.

- Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement

Toute surface supplémentaire demandée sera facturée 8.00 € le m², la demande de surface devra être faite accompagnée du chèque correspondant en même temps que la demande d'engagement ou de réservation.

4.3.2.1. Parcs d'Assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les organisateurs fourniront une plaque Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle de couleur portant la lettre A et le N° du concurrent à coller sur le pare brise. La plaque et le triangle devront être fixés sur le

véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. **Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc**

4.3.2.3 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface égale à celle de la voiture,
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

4.6.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallye

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise. (voir art. 4.1.1. du règlement standard des rallyes)

Pour les rallyes du Championnat de France Rallyes Terre, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm X 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm X 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement des rallyes.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable ou le Promoteur du Championnat

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES 2018

6.1. Description

Parcours total reconnaissance 1^{ère} étape : 70,010 Km

Parcours total reconnaissance 2^{ème} étape : 59,020 Km

Hors reconnaissances

Le 23^{ème} Rallye Terre des Causses représente un parcours routier de : 136,420 km.

Il est divisé en **deux** étapes et **6** sections.

IL comporte **10** épreuves spéciales d'une longueur totale de : **149,760 km.**

1^{ère} Etape : 3 E.S. Deux fois

2^{ème} Etape : 2 E.S. deux fois

ES 1 / 4 : 10,050 km

ES 7 / 9 : 15,570 km

ES 2 / 5 : 6,080 km

ES 8 / 10: 21,700 km

ES 3 / 6 : 21,480 km

6.2. Reconnaissances

Les reconnaissances libres sont interdites,

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Pour ce tour de reconnaissance, le découpage des différents secteurs devra correspondre au découpage des tours suivants.

Le Road book sera distribué **1 heure** avant le départ qui se fera de minute en minute.

Au parc de Capdenac pour la première étape,

Au P.C. salle des fêtes de Villeneuve au départ de la deuxième étape.

Toute circulation sur les chemins du causse sera considérée comme reconnaissance interdite selon l'article 6.2.4 du règlement standard des rallyes.

Au parc de Capdenac pour la première étape, au P.C. salle des fêtes de Villeneuve au départ de la deuxième étape.

Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'organisateur et sont libres.

6.3. Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4. Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2.11 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3. Contrôle de passage (C.P.) – Contrôles Horaires (C.H.)- Mise Hors Course.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3.16..Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent engagé à un rallye du Championnat de France ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

* Avoir signifié ***par écrit***, au Chargé des Relations avec les Concurrents, (à l'aide du document figurant dans le road book) son intention de réintégrer le Rallye.

*Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

*NB : ce document devra être transmis au Collège des Commissaires Sportifs dès que possible, et au plus tard 30 minutes avant la publication de la liste de départ de la 2ème étape
Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.
- ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de Bonus de départ.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans le cadre du rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs.

Préalablement, et si besoin, le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires F.I.A. et F.F.S.A.
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4. Contrôle de Regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5. Epreuves Spéciales (E.S.)

Conforme au règlement standard F.F.S.A. TERRE.

7.5.17. Sécurité des Concurrents

Un Drapeau Jaune Agité au poste de Commissaire :

Réduisez votre vitesse, ne doublez pas. Soyez prêt à changer de direction. Il y a un danger sur le bord ou sur une partie de la route de compétition

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 8. – RECLAMATIONS – APPELS.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes et au règlement du championnat de France des rallyes terre FFSA.

9.3 Les résultats du rallye seront affichés le dimanche 1 avril et au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent au parc d'arrivée : **parc fermé de Capdenac.**

9.4 Le classement final provisoire de fin de rallye, devient définitif 30 minutes après l'affichage des résultats. Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, tel que renseignés dans le tableau ci-dessous, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement sous régime de parc fermé en amont du podium.

Podium Final

- Classement Général
- Classement *pilotes régionaux* LRSA et ASA
- Classement Championnat Terre 2 Roues Motrices
- Classement Coupes de Marques
- Tous les concurrents classés devront passer sur le podium.

ARTICLE 10. PRIX – COUPES

Prix en espèces :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	TOTAL
Classement Général	850 €	650 €	450 €	1950 €.
Classement par Classes				
De 1 à 3 partants	450 €			
De 4 à 5 partants	850 €			
De 6 à 10 partants	850 €	450 €		
Si plus de 11 partants	850 €	450 €	220 €	X 22 : 31920€
Classement Féminin	450 €			450€
TOTAL				34320 €.

Répartition des classes (conforme Article 4 règlement standard rallye FFSA)

N / FN: 1 – 2 - 3 – 4

A / FA: 5 – 5k – 6 – 6k – 7 – 7k – 7s – 8 – 8w

R: 1 – 2 –FR2-R2J- 3 – 4 - 5

F2: 11 – 12 – 13 – 14

Les concurrents des coupes de marques ne bénéficieront pas des primes prévues.

Coupes

La remise des coupes se fera à l'arrivée du rallye à l'entrée du parc fermé.

Les prix seront adressés par courrier le lendemain du rallye

Des coupes récompenseront des commissaires après tirage au sort,